

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 14 MARS 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 14 du mois de Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 8 février, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (16) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (2) : BITEAU Christelle, pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle, HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine.

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	1
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	ACHAT PUBLIC	2
2.1.1.	Etude de rénovation du Centre bourg : lancement de la consultation	2
2.2.	FINANCES	3
2.2.1.	Tarifcation Salles : Mise à disposition de l'association des Professionnels de Santé du Pays de Pouzauges	3
2.2.2.	Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident	3
2.2.3.	Association OGEC : forfait communal 2022	4
2.2.4.	Tarifcation droits de place : Marché de producteurs et artisans locaux 2022	4
2.2.5.	Fiscalité directe locale : vote des taux 2022	5
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.3.1.	Emploi saisonnier : création pour l'été 2022	5
3.	AVIS	6
4.1.	URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	6
5.	INFORMATIONS	7
5.1.	ELECTIONS : Plannings présence Elus	7
5.2.	MANDAT MUNICIPAL : Bilan d'étape 2 ans	7
5.3.	SOLIDARITE : Aide à destination de l'UKRAINE	7
5.4.	MOBILITES : information actions plan de mobilité simplifié (PDMS) CCPP	7
5.5.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	8

Madame la Maire ouvre la séance

1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

François-Xavier LEBLOND est désigné **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Etude de rénovation du Centre bourg : lancement de la consultation

La Commune de Saint-Mesmin souhaite la rénovation de son centre bourg. Pour ce faire il convient de réaliser une mission générale et prospective qui permette à la commune d'envisager l'avenir du centre bourg, dans un projet urbain cohérent et durable, à la fois réaliste techniquement et financièrement. Cette mission se traduira par une étude visant à concevoir un **plan guide global**, réaliste et phasé, à l'horizon 2030 – 2035, confortant l'attractivité du centre-bourg (commerces, équipements, services, logements) par la restructuration de bâtiments et d'îlots existants et par la requalification des espaces publics majeurs nécessaires à son bon fonctionnement.

La consultation se fera en 2 phases : Phase 1 : consultation ouverte, Phase 2 : sélection de 3 candidats.

Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie MAPA 2 fournitures et services.

Estimation du marché est de 40 000€ HT

Le dossier de consultation dont **les besoins (CCP)** a été rédigé par le service juridique/achat public la Communauté de Communes dans le cadre des services communs avec l'appui technique du responsable de l'urbanisme de l'intercommunalité

- **CCP (besoins)**

- o Définir la programmation urbaine globale pour requalifier le cœur de bourg
- o Vérifier la faisabilité technique et économique des projets envisagés et les hiérarchiser
- o Définir les outils techniques, financiers, et fonciers mobilisables
- o Identifier les porteurs de projets potentiels (publics, privés...)

- **Critères**

1.	Prix : 40 % Prix apprécié au regard de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
2.	Valeur technique : 60 % <ul style="list-style-type: none">2.1. Appropriation du projet et de la méthodologie correspondant au CCTP, au regard du mémoire technique et du calendrier prévisionnel : 40 %2.2. Qualité des expériences et compétences de l'équipe affectée au projet pour la réalisation de l'étude, au regard du mémoire : 20 %

Ceci étant exposé

Vu la délibération n°21010 en date du 08 février 2021 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement l'article 14° limitant à 7000€ HT « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Vu le Code de la Commande publique

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour l'étude de rénovation du centre bourg
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Tarification Salles : Mise à disposition de l'association des Professionnels de Santé du Pays de Pouzauges

Par courrier en date du 17 juin 2021, l'association des professionnels de Santé du Pays de Pouzauges, demandait la mise à disposition de la salle du Bocage en vue d'y organiser son assemblée générale.

L'association justifiait sa demande de mise à disposition afin de préserver son budget pour maintenir leurs actions de prévention et la gratuité de leurs conférences publiques sur le territoire intercommunal.

La délibération en vigueur concernant la tarification de salles communales ne prévoyant pas la mise à disposition de salles municipales pour les associations non communales il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu la délibération n°20070 du 20 Juillet 2020 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales »

Considérant la demande de l'association

Considérant l'intérêt général des actions de l'association en faveur de la prévention et de l'information

Avec 3 abstentions (F.X. LEBLOND, A. BITEAU, C. BELAUD), 1 voix contre (J.L.DUCOUT) et 13 voix pour Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents,

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Bocage au profit de l'association des Professionnels de Santé du Pays de Pouzauges
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que

- Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Mesmin au titre de l'année 2021 s'élèvent à 37 238.59€.
- Considérant que 55 élèves étaient inscrits au 01/09/2021.
- Le coût élève est de 677.07€ pour 2022.

Ceci étant exposé.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- **DEMANDE** la participation financière aux communes de résidence n'ayant pas d'école publique d'un montant de 677,07 € par élève suivantes :

Commune	Elèves au 1/01/22	Coût élève 2021 (677,07 €)
Montravers	1	677,07 €
Saint-Amand-sur-Sèvre	1	677,07 €
Saint-André sur Sèvre	6	4 062,42 €
Total	8	5 416,56 €

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Association OGEC : forfait communal 2022

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que toute commune qui possède une école privée est tenue de verser un forfait communal.

Pour rappel : **le forfait communal**

- Ne doit pas dépasser le montant réel par élève (hors opérations d'ordre) des dépenses de fonctionnement réalisées par l'école privée (montant comptes transmis par l'association) sur l'année n-1
- Ne pas être supérieur aux dépenses de fonctionnement de l'école publique par élève,
- Peut être ajusté au regard du coût réel d'un élève du privé,

Pour la commune de St Mesmin,

- La municipalité a conventionné avec l'Ecole « Etre et Devenir », le nombre d'élèves à retenir est 99 élèves mesminois au 1er janvier 2022,
- Le coût élève
 - o « Plancher » est celui de l'école publique si celui-ci est inférieur au coût élève privée,
 - o « Plafond » est celui de l'école privée si celui-ci est supérieur au coût élève publique.

	2021	2020
<i>Ecole privée coût élève</i>	715,59 €	753,20 €
<i>Ecole publique coût élève</i>	677,07 €	787,68 €

- Pour le forfait communal 2022 :
 - o La CPM 1
 - Afin d'assurer une équité de moyen par élève quel que soit l'école fréquentée
 - Propose de retenir le coût élève école publique,
 - o Le montant du forfait communal serait de 67 029 €,

Ceci étant exposé

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois.

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Considérant la proposition de la CPM 1 (Finances)

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- **FIXE à 67 029.00€ le forfait communal 2022 attribué à l'OGEC de l'école privée « Etre et Devenir »**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2.4. Tarification droits de place : Marché de producteurs et artisans locaux 2022

20h30 : Arrivée de Jessica PARREAU

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Saint Mesmin fixe les redevances des droits de place des halles et marchés en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante,

Considérant la proposition de la CPM 1 (Finances)

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- **FIXE le droit de place des commerçants non sédentaires sur le marché hebdomadaire à 12€ / an à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2.5.Fiscalité directe locale : vote des taux 2022

Le conseil municipal a le pouvoir de voter les taux des impôts locaux seulement depuis 1981.

Le conseil municipal vote chaque année, le taux de :

- Taxe d'habitation (TH) payée par les ménages,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés avant le 15/04/N.

Pour mémoire les taux votés en 2021 étaient les suivant :

- Taxe foncière sur le bâti = 33.16 % (dont 16.64% de la part communale et 16.52% départementale)
- Taxe foncière sur le non-bâti = 38.93 %

Ceci étant exposé

Vu la proposition de la CPM1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- **FIXE les taux de fiscalité au titre de 2022 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 33.16%** (correspondant 16.64% de la part communale et 16.52% départementale)
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 38,93 %**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1.emploi saisonnier : création pour l'été 2022

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant les besoins exprimés par les services techniques pour assurer la continuité de service durant la période estivale

Considérant que les crédits seront ouverts au budget principal 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- **AUTORISE la création d'un emploi saisonnier aux conditions suivantes :**
 - Période du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022
 - Temps de travail : temps plein
 - Grade : adjoint technique 1^{er} échelon (indice majoré 340)
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

3. AVIS

4.1. URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

- **Si pas de préemption : pas de délibération, mention au CR « Considérant que le conseil municipal n'a pas de motifs à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ».**
- **Si préemption : délibération**

Sur proposition de la CPM 8

n° courrier	Date de réception	Échéance	Avis CM	Parcelle	Type de bien	Adresse
162	11/02/2022	12/04/2022	Défavorable	AC 681	Maison terrain	43 Rue de l'Hermitage
227	03/03/2022	03/05/2022	Défavorable	AC 161	Maison terrain	57 b Rue du Commerce
267	10/03/2022	10/05/2022	Défavorable	A 812	Maison terrain	20 Martinet

Il est rappelé que même si la CPM 8 émet un avis, il est nécessaire de présenter le sujet au conseil municipal, seul compétent sur le droit de préemption urbain.

5. INFORMATIONS

5.1. ELECTIONS : Plannings présence Elus

Elu référent : Anne ROY

Pour mémoire, l'une des missions incombant à notre qualité d'élu.e municipal.e est la fonction d'assesseur au sein des bureaux de votes.

Suite mais du 8/3/22 avec réponses demandes avant **vendredi 11 mars**.

Les élus n'ayant pas répondu aux sollicitations sont invités à contacter le secrétariat général.

5.2. MANDAT MUNICIPAL : Bilan d'étape 2 ans

Elu référent : Anne ROY

Le 26 mai, il y aura 2 ans que notre conseil municipal a été installé après une élection le 15 mars.

Il est temps de dresser un 1er bilan de fonctionnement et de mise en perspective de notre programme / réalisations.

Les bilans seront à 2 niveaux :

1. Bilan individuel avec un entretien avec le Maire → dates à venir
2. Bilan semi-collectif dans chacune des CPM.

5.3. SOLIDARITE : Aide à destination de l'UKRAINE

Elus référents : Anne ROY puis Séverine DIGUET HERBERT


HEBERGEMENTS


- 1) permanents : les signaler à l'association AMI
- 2) temporaires : recueillis en Mairie (à voir pour transmission en Préfecture)


Il est précisé que l'accueil nécessite du temps de présence et d'accompagnement et que l'accueil en campagne peut rencontrer des difficultés de mobilité.

Publication Facebook du 8/03/22

COLLECTE (*se termine cette semaine*) : 2 lieux

 au siège de la Communauté de communes à Pouzauges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi.

 au Centre Aquatique du Pays de Pouzauges.

 Le matériel sera acheminé par la Protection civile à Lublin, en Pologne, zone frontalière avec l'Ukraine qui accueille des réfugiés ukrainiens en masse. A l'échelle nationale, un premier convoi est déjà parti dimanche.

Jean-Louis DUCOUT informe

- 1) *que le gouvernement a mis en place un site internet « Je m'engage pour l'Ukraine » permettant aux citoyens de s'engager en tant que bénévole pour proposer un hébergement, de l'interprétariat, de l'aide logistique, des traductions,*
- 2) *avoir un contact à VARSOVIE permettant de faire un lien sur place.*

5.4. MOBILITES : information actions plan de mobilité simplifié (PDMS) CCPP

Elus référents : François-Xavier LEBLOND, Anne ROY, Christelle BITEAU.

La mobilité est une thématique au cœur de nos projets de développement territorial.

Conscients des enjeux primordiaux que cela représente en termes de lien social, d'accès aux services publics, de lutte contre l'isolement, la communauté de communes va réaliser un Plan de Mobilité (**stratégie locale** en matière de mobilité).

Dans le cadre de son Etude Mobilité, le territoire souhaite engager un diagnostic participatif !

Les objectifs : mener un véritable travail de terrain pour recenser les attentes, les obstacles et mieux cerner les problématiques.

Comment participer ? Quand ? Où ?

Une enquête en ligne du 23 mars au 23 mai

Des « kiosques itinérants » : 2 jours / 10 lieux stratégiques, le 07-08 avril 2022

Ce sont des temps de concertation dans l'espace public, à différents endroits du Pays de Pouzauges, qui auront pour objectif d'aller rencontrer des habitants et des usagers.

Vous trouverez en pièce jointe le planning des kiosques, validé par les 10 communes.

« Baladons-nous » : le samedi 14 mai

Cette action sera portée par les ambassadeurs locaux (élus, associations, représentants, bénévoles...), dans les 13 centres bourgs et sera réalisée, même jour, même heure (9h-11h)!

Pour remercier l'ensemble des participants, un verre de l'amitié sera offert. Nous vous donnons RDV à partir de 11h, sur Pouzauges (lieu à définir en fonction du temps).

Les élus municipaux sont invités à prendre note de cette date qui permettra lors d'une ballade de prendre connaissance des enjeux et problématiques liés à la mobilité.

Pour préparer cette action, les ambassadeurs peuvent être bénéficiaire d'un temps de formation :

- Soit le jeudi 07 avril, de 19h00 à 20h30, dans la salle du Bocage de Saint-Mesmin, en présence du Bureau d'Etude Commun ACCORD
- Soit le vendredi 08 avril, de 19h00 à 20h30, à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Séminaire de travail : Le Mercredi 29 juin, dans la Salle Foyer Rural, à Monsireigne, à 19h

Ce séminaire sera l'occasion de prendre connaissance des différents éléments et temps de concertation (enquêtes/kiosques/balades) pour :

O Approfondir et partager le diagnostic

O Engager une première réflexion sur les enjeux

Quels outils à disposition pour les ambassadeurs ?

Une newsletter (pour expliquer la démarche, pour donner le lien de l'enquête et pour diffuser les dates et horaires des Kiosques itinérants/Balades communales) : lancement le 23 mars

L'Actu du Pays de Pouzauges : dans les boîtes aux lettres, fin mars

3 affiches :

- Pour l'enquête en ligne
- Pour les kiosques itinérants (dates + les horaires sur les différentes communes)
- Pour les balades

Actualités sur nos réseaux (LinkedIn, Facebook, intramuros, sites des communes etc.)

5.5. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

n°pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
94	JCV	Voirie	Peinture voirie	SIGNAUX GIROD	708,16 €

Madame la Maire lève la séance à 21h00